

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Délibération
n° 2011.12.253

Tarifs 2012 :
Exonération de
l'obligation de
raccordement des
immeubles
difficilement
raccordables

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.12.253**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFS 2012 : EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES
DIFFICILEMENT RACCORDABLES**

Par délibération n° 184 en date du 22 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé de proroger les dégrèvements de la redevance d'assainissement pour l'année 2011.

Pour 2012, ce dégrèvement ainsi que la dispense de l'obligation de raccordement (article L1331-1 du code de la santé publique) sont accordés pour les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

1 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la Santé Publique et à l'environnement,

2 - Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement du service du SPANC approuvé par délibération n° 119 du conseil communautaire du 12 mai 2005,

3 - Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,

4 – Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie - construction du 21 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1er décembre 2011,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE ces mêmes dispositions.

DE PRECISER que les immeubles construits postérieurement à la pose et à la mise en service du réseau eaux usées, de même que les immeubles faisant l'objet d'une mutation, sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

16 décembre 2011

Affiché le :

16 décembre 2011

